

---

**COMMUNIQUE**  
**CHAMPIONNAT DE LA REUNION DES RALLYES 2018**  
**PASSAGE DU RALLYE DES 11-13 MAI 2018 EN CATEGORIE REGIONALE**

Chers licenciés,

L'ASA REUNION a été contrainte de demander à notre ligue, qui l'a acceptée, l'annulation de la seconde étape du Rallye Réunion Sud et de ce fait le passage du rallye en catégorie régionale au regard du nombre de kilomètres parcourues sur la 1<sup>ère</sup> étape.

En compensation, nous sollicitons des autorités préfectorales que le rallye du 27 octobre 2018 prévue en catégorie régionale passe en catégorie nationale et se déroule sur 2 jours, les 27 et 28 octobre 2018.

Nous sommes profondément désolés de cette situation et nous en excusons auprès de vous.

Cette annulation partielle est due à l'impossibilité pour nous d'envisager de reporter le rallye d'une semaine comme demandée par la Commune de Saint-Pierre, notamment afin de respecter notre calendrier et par crainte de désorganiser certains licenciés (compétiteurs ou officiels), ceci à moins d'un mois de l'épreuve.

Nous portons à votre information que cette décision est prise également par souci de ne pas exposer plus longuement la commune de Saint-Pierre à l'intervention répétée auprès de différentes communes de M. Le Maire Adjoint chargé des Sports de la Commune de Saint-Joseph qui prétend (exemple de courrier joint), tout à fait sans aucun fondement légal, que les dates des 11-13 mai appartiennent à la Commune de Saint-Joseph. Nous nous réservons le droit d'y donner toute suite utile.

Pour rappel, la Commune de Saint-Joseph n'a jamais donné de suite à nos courriers, entretien téléphonique et mails de septembre 2017 (copie jointes) lui proposant l'inscription du Rallye de Saint-Joseph les 11-13 mai 2018, sous condition de nous répondre avant le 2 octobre 2017 date limite de dépôt du calendrier, de sorte que la responsabilité de ne pas avoir de rallye à Saint-Joseph en 2018 lui est totalement imputable.

Nous adressons nos regrets également aux passionnés résidents à Saint-Joseph.

**Le Comité directeur**